QUESTIONNAIRE VSS
ce qu'en pense la FSU-SNUipp

Engagée dans la protection des enfants victimes de violences sexuelles, la FSU-SNUipp poursuit son investissement au sein de la coalition féministe et enfantiste pour une loi intégrale.

La FSU-SNUipp exige :

- un budget intégral pour la prévention, la détection et la prise en charge des victimes
- un entretien annuel obligatoire qui permettra de faire reculer le système qui ne permet pas aux victimes de parler
- la mise en œuvre du programme EVAR/S, premier outil de libération de la parole, avec un plan de formation urgent qui permette cette mise en œuvre



C'est ainsi que nous construirons collectivement une véritable culture de la protection permettant aux enfants de se sentir écouté·es et entouré·es. Le ministère doit cesser d'imposer des dispositifs au rabais comme ce nouveau questionnaire, faute de volonté politique et d'investissement sur ces questions. Il doit garantir les moyens dont l'école à besoin !

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE ACCUEILLIR ET RECUEILLIR UNE PAROLE ?

L'ACCUEIL DE LA PAROLE

Une victime décide de dénoncer les violences subies en se confiant à une personne de confiance. Il s'agit pour la personne qui accueille cette parole de noter les propos de la victime, de lui dire "*tu as bien fait de m'en parler*", "*ce n'est pas de ta faute*", "*XX n'a pas le droit de te faire ça*", "*je vais t'aider et pour cela je dois en informer les personnes qui vont pouvoir t'accompagner*", puis de décider en équipe de la marche à suivre pour contacter la CRIP et/ou l'IEN, pour faire un signalement au procureur le plus rapidement possible.

LE RECUEIL DE LA PAROLE

Un entretien est programmé, la victime potentielle est reçue et la personne qui recueille sa parole lui pose des questions précises et dirige l'entretien. Sa posture doit permettre à l'enfant de se sentir suffisamment en confiance pour parler. La personne qui recueille n'est pas la personne de confiance choisie par la victime. Les infirmières, les AS et les psychologues sont formé·es à ce type d'entretien.

l'école c'est NOUS! FSU SNUipp

LES RÉACTIONS DE LA FSU-SNUIPP AU SUJET DE LA PASSATION DU QUESTIONNAIRE

Formation

Pour la FSU-SNUipp, la formation ne doit pas se limiter à la direction d'école, même cette année.
Le parcours Magistère, aussi intéressant soit-il, ne peut être considéré comme une formation à part entière. La FSU-SNUipp exige du ministère l'organisation d'une journée banalisée de formation en présence pouvant intégrer le parcours magistère ou son contenu.

Information aux familles

La FSU-SNUipp a obtenu que les familles soient informées à la rentrée, sans préciser le calendrier des séances.
Nous n'avons pas de réponses sur l'adaptation du dispositif pour les élèves victimes déjà connues qui n'ont pas à repasser ce questionnaire.

Passation

Pour la FSU-SNUipp, les binômes doivent être constitués par les DSDEN ou les circonscriptions, avec le temps nécessaire pour le dispositif entier : préparation, dépouillement, entretien individuel des élèves ayant révélé des violences.

Deux types d'entretien

> suite à l'expression d'un malaise ou d'une absence de sécurité

> suite à l'expression explicite d'une VSS subie

- Dans quelle mesure les PE ne risquent-elles ou ils pas de se retrouver face à des révélations beaucoup plus graves que celles évoquées dans le questionnaire ? Il faudra alors qu'elles ou ils soient prêt·es et formé·es à cet entretien.
- Les PE ne peuvent donc pas recevoir les élèves en entretien, la présence des personnels ad hoc est donc cruciale pour pouvoir organiser les entretiens le jour même.

Anonymat

La FSU-SNUipp a réaffirmé à de nombreuses reprises que l'anonymat à l'école primaire représente une limite. En cas de révélation anonyme de violences sexuelles, nous invitons les enseignant·es à contacter les personnels de santé-psycho-sociaux pour penser ensemble ce qu'il convient de faire.

En évoquant les situations de personnels ayant elles ou eux-mêmes subi des violences, la FSU-SNUipp avait obtenu au Conseil Supérieur de l'Éducation que les professeur·es des écoles qui ne peuvent pas faire passer le questionnaire se signalent à leur hiérarchie sans motiver leur demande. Pourtant à la lecture du décret, le ministère s'est entêté pour que la démarche passe par le·a directeur·ice, et cela sans cadrage précis et explicite. C'est pourquoi la FSU-SNUipp a demandé au ministre, qu'elles et ils puissent passer par les cellules académiques VDHASS en remplissant un document spécifique.

Pour la FSU-SNUIPP, ce dispositif est excessivement lourd et nécessite des moyens inexistants pour la majorité des écoles. Elle a signalé au ministère qu'en cas d'impossibilité à mettre en œuvre le dispositif dans les conditions du décret, la passation des questionnaires serait impossible et que les personnels ne pourraient y être contraints.

FSU SNUipp
l'école c'est NOUS!